

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2022

Le mardi 24 mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation

18 mai 2022

Date d'affichage

25 mai 2022

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Procurations :

M. Thierry DUPRAY à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Emilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Sylvain HEMARD à M. Didier BOQUET, Mme Dominique LEPEME à M. Christian CAPRON, Mme Brigitte MALOT à Mme Céline CIVES, Mme Marie-Laure THIEBAUT à M. Alexandre VOIMENT

Madame Sylvie CHRISTIAENS a été désignée secrétaire de séance.

<b>DL2022-036</b>	<b>Concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal « Le Paris » Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession</b>
-------------------	---

Considérant que par délibération n° DL2021-113 en date du 16 décembre 2021, une procédure de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma municipal « Le Paris » a été réalisée.

Considérant qu'un avis d'appel public à candidature et offre a été publié le 04 février 2022 sur la plateforme dématérialisée de l'ADM76, au BOAMP, dans les pages d'annonces légales du journal local « Le Courrier Cauchois » et du magazine spécialisé « Le Film Français ».

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des candidatures et des offres fixé au 14 mars 2022, à 12h00, une seule entreprise a remis sa candidature et son offre : la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS (NOE).

Considérant que lors de sa séance du 1er avril 2022, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture et à l'analyse de la candidature remise par la société NOE. Constatant la régularité de la candidature, elle a procédé à l'ouverture et l'analyse de son offre. A l'issue de ce travail, elle a proposé que le candidat soit invité à négocier afin de préciser certains éléments de son offre. Une phase de négociation a donc été entamée avec le candidat NOE. La négociation a été conduite au cours d'une réunion en date du 15 avril 2022 au sein de l'Hôtel de Ville. Le candidat a été amené à préciser son offre sur plusieurs aspects. Au terme de cette négociation, la commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 29 avril 2022 et approuvé le fait que Monsieur le Maire soumette à l'approbation du Conseil Municipal la société NOE comme concessionnaire.

Considérant que le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public (candidature et offre initiale), le rapport du Maire ont été transmis quinze jours avant la séance du conseil municipal.

Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT autorise une prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public dont les éléments chiffrés figurent dans le rapport du Maire et le projet de contrat et ses annexes. Il apparaît en effet nécessaire de prendre en charge les dépenses découlant des contraintes particulières imposées au futur délégataire, à savoir notamment la tarification, le nombre de séances, la programmation des séances, le respect du principe de continuité du service public et l'indisponibilité de la salle lors de certains évènements organisés par la municipalité.

Considérant enfin que le rapport du Maire précise la négociation effectuée et indique que l'offre de la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma « Le Paris », le candidat NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes avec la société NORD OUEST EXPLOITATION CINÉMAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au payeur municipal et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document permettant l'aboutissement de cette affaire.

M. le Maire souligne que les objectifs attendus par la mise en œuvre de cette concession de services sont atteints et il remercie les services et les élus qui ont travaillé à son établissement.

<b>DL2022-037</b>	<b>Equipements sportifs couverts par les élèves du collège Avenant à la convention tripartite</b>
-------------------	---

Le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs municipaux mis à disposition des collèges publics.

Par délibération n° DL2021-095 du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a renouvelé la convention tripartite d'utilisation de ces équipements sportifs couverts pour les années scolaires 2021 à 2024.

Souhaitant renforcer son soutien financier aux communes, le Département a décidé de porter le taux d'horaire d'utilisation à 12 euros au lieu des 11,42 euros habituels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention tripartite.
- De l'autoriser à le signer.
- De l'autoriser à signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

M. le Maire précise que lors des débats au conseil départemental, il avait été proposé 15 euros mais que cette proposition n'avait pas été retenue.

<b>DL2022-038</b>	<b>Marchés – Tarifs communaux et chèque de caution</b>
-------------------	--

La commune organise les marchés nocturnes, de Noël, du développement durable, etc...

Lors des inscriptions, un chèque de caution est demandé aux exposants pour les inciter à ne pas annuler leur venue en fonction de la météo ou autres le jour J.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe des chèques de caution ainsi que de fixer leur montant de la façon suivante :
  - 50 euros par marché nocturne et tout autre salon organisé par la Mairie
  - 100 euros pour le marché de Noël
- De les inclure dans les tarifs communaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-039</b>	<b>Gestion des mégots – Partenariat avec ALCOME</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que plus d'un mégot sur deux est mal jeté dans l'espace public et qu'environ 40 % échouent dans les océans. Chaque jour à travers le monde, ce sont près de 137 milliards de mégots jetés par terre et on estime ce nombre de 30 à 40 Milliards pour la France !

Outre une question relative à la propreté, à l'image et à l'attractivité de la ville, Monsieur le Maire rappelle que la gestion des mégots est un enjeu écologique très important puisqu'un mégot peut contaminer jusqu'à 500 litres d'eau.

Soucieuse des questions environnementales, la commune de Rives-en-Seine souhaite s'engager auprès d'ALCOME (éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public) dont l'objectif est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public en sensibilisant les fumeurs au bon geste, en fournissant des matériels adaptés et en soutenant financièrement les collectivités.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec ALCOME.
- De l'autoriser à la signer.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention permettra d'être financé à hauteur de 50 cts d'euros dans l'achat par exemple de cendrier de poche. Il précise que des discussions sont en cours pour équiper l'ensemble des avaloirs et exécutoires des rivières de filet pour retenir les déchets notamment plastiques. Une discussion s'ensuit sur les modalités de verbalisation de jet des mégots sur la voie publique qui s'apparentent à des déchets. Des rappels sont faits régulièrement sur le sujet dans le bulletin municipal. Interrogé sur l'interdiction de fumer aux abords des écoles au moment des entrées et sorties des élèves souhaitée par le conseil municipal des jeunes, le Maire précise que cette mesure sera effective à la rentrée scolaire.

<b>DL2022-040</b>	<b>Acquisition d'un bien immobilier – Rue Michel Renault</b>
-------------------	--

Depuis septembre 2014, la maison située 1 rue Michel Renault est frappée d'un arrêté de péril en raison de l'éboulement, sur le fonds inférieur, du mur supportant une partie de la construction.

Après avoir acquis la parcelle située 2 et 4 petite rue Saint Maur et suite aux discussions entamées avec les propriétaires des parcelles précitées pour trouver une solution amiable, M. le Maire rappelle l'intérêt communal d'acquérir ce bien dans la mesure où pour entreprendre les travaux de consolidation de la chaussée de la rue Michel Renault et de ses ouvrages de soutènement, il est nécessaire de démolir les infrastructures de l'aile Est rendant impropre à sa destination la maison d'habitation. En cas d'acquisition, la commune démolirait non seulement l'aile Est mais toute la maison d'habitation. De plus, l'acquisition de cette parcelle permettra à la commune de suivre l'évolution du mur dans le temps.

Un accord financier ayant été négocié avec l'actuel propriétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acquérir l'ensemble immobilier d'habitation au 1 rue Michel Renault, parcelle cadastrées AB 309 pour un montant de 15000 euros net vendeur, l'ensemble des frais de notaire à la charge de la commune.
- D'approuver le protocole transactionnel chapeautant ladite acquisition.
- De l'autoriser à signer le protocole et tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'après l'acquisition de la parcelle petite rue Saint-Maur, les travaux de démolition puis de réfection du mur de soutènement pourront être menés. Des échanges ont lieu avec Caux Seine Agglo qui devrait par ailleurs réfectionner la chaussée. Cette délibération permet d'avancer concrètement sur un dossier complexe qui a démarré en 2014.

<b>DL2022-041</b>	<b>Vidéoprotection Adhésion au groupement de commande</b>
-------------------	---

La communauté d'agglomération propose aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commandes afin d'obtenir des tarifs réduits et des matériels harmonisés à l'échelle intercommunale dans le domaine de la Vidéo protection.

La Ville de Rives-en-Seine désirant étoffer son parc, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à ce groupement de commande.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne que les caméras de vidéoprotection sur Caudebec sont parfaitement opérationnelles après intervention du prestataire qui les a installées. Il ajoute que la commune équipera à terme le cœur de bourg de Saint-Wandrille et la traversée de Villequier.

<b>DL2022-042</b>	<b>Convention de servitude au profit d'ENEDIS</b>
-------------------	---

ENEDIS engagera prochainement des travaux d'extension de son réseau afin d'assurer la desserte suffisante d'un projet immobilier, à partir du poste de transformation accolé à la Maison des Pilotes, 1 Quai Saint Léger. Une convention de servitude, autorisant le passage des canalisations en propriété privée communale doit précéder les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de servitude, ainsi que tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

M. le maire souligne que la réception du « Magnolia » est imminente et que la commune prendra en charge la création d'un trottoir longeant ce dernier.

<b>DL2022-043</b>	<b>Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille</b>
-------------------	---

Vu la délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,

Vu le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant,

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées

- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
  
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-044</b>	<b>Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet le Valasse</b>
-------------------	--

Vu la délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Vu le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant,

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
  
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Vu la délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,

Vu la délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Vu le projet des statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant,

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE)
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,
- 

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal avait donné son accord de principe à une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt d'un montant total de 231 541 euros au profit de LOGEAL pour une opération d'acquisition- amélioration de deux logements individuels au 5 route du Havre, Caudebec-en-Caux, 76490 Rives-en-Seine.

Considérant les documents (nature de la garantie, montant, taux et durée des prêts) transmis par LOGEAL IMMOBILIERE et notamment le contrat de prêt N° 133745 d'un montant de 231 541 euros constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS pour un montant de 145 233 euros.
- PLUS Foncier pour un montant de 56 308 euros.
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production pour un montant de 30 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De réitérer l'engagement du Conseil municipal en accordant une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 231 541 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133745 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De demander à Logéal la réservation de 20% des logements.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

<b>DL2022-047</b>	<b>Création d'un Comité Social Territorial Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par conséquent, il expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (article L251-5 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-2 (article L252-1 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 4, 5, 6 et 30,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 mai 2022,

Considérant qu'aucune organisation syndicale n'est représentée au Comité Technique et qu'aucun syndicat ou section syndicale n'a transmis à l'autorité territoriale ses statuts et sa liste de responsables,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

- Détermination du nombre de représentants du personnel titulaires

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1er janvier 2022 :



<b>Effectifs des agents relevant du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>Nombre de représentants titulaires du personnel au CST</b>
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Ainsi, pour le comité social territorial, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 5 représentants.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

- Représentativité femmes – hommes

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2022 : 37
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2022 : 21

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les comités sociaux territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Que l'élection des représentants du personnel et la mise en place du Comité Social Territorial interviennent lors du renouvellement général pour lui permettre de siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial
- D'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 64 % de femmes et 36 % d'hommes.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité social territorial.
- De prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.
- De le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant le montant de la participation à l'école Saint Joseph pour les élèves de primaire notamment ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse en date du 17 mai 2022 ;

Considérant,

- que l'école Jacques Prévert dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et accueille, à ce titre, plusieurs élèves de communes extérieures à Rives-en-Seine.
- que ce fonctionnement génère des frais que la commune supporte pour l'ensemble de ces élèves.
- que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application des articles L. 112-1 et L 212-8 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.
- que la répartition des dépenses se fait, par accord, entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
- que chaque année, la commune adressait aux communes de résidence de ces élèves la participation financière à payer au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Cette participation était votée par délibération sur les tarifs communaux. Il est proposé, pour plus de clarté, de préciser les règles de facturation entre la commune de Rives-en-Seine et les communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'école élémentaire Jacques Prévert.
- que le montant forfaitaire demandé aux communes de résidence des enfants concernés correspond au coût moyen d'un élève élémentaire qui a été évalué en 2020 sur la base du compte administratif 2019 et s'élève à 557 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le modèle de convention de participation qui permet de fixer les règles de facturation entre la commune de Rives-en-Seine qui accueille des enfants de communes extérieures, à l'école élémentaire Jacques Prévert dans la classe ULIS et la commune de résidence de l'enfant.
- De l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Vu la délibération du 23 février 2022 portant sur la tarification sociale de la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 17 mai 2022 ;

Considérant

- que le prestataire de restauration scolaire de la commune souhaite augmenter ses tarifs de 7,28 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Qu'il justifie de cette augmentation notamment à la hausse des cours des matières premières et de l'énergie. Que sont en cause les conditions climatiques exceptionnelles sur les différentes zones de productions agricoles, le coût pour la des terres agricoles, la hausse des consommations intermédiaires pour les productions agricoles, les fortes tensions sur la disponibilité et le coût des approvisionnements des intrants (carton, plastiques...), le déséquilibre entre l'offre et la demande, la hausse du coût de l'énergie, le surcoût maritime du fait de la reprise économique et de la fermeture de certains ports chinois, de spéculations financières sur certains marchés. A cela s'ajoute

l'augmentation de leurs propres frais de logistique pour la livraison (carburant par exemple) et l'impact du conflit en Ukraine ;

- que cette augmentation de 7,28% représente une hausse moyenne du tarif de cantine de 0,20 euro par repas, que cela représente un coût supplémentaire pour la commune d'environ 6 658 euros pour une année scolaire et que cette situation risque de perdurer ;
- que la prise en charge de cette augmentation par les familles représenterait un coût moyen de 25 euros par an pour les familles ayant un enfant qui mange tous les jours à la cantine ;
- que la commune prendra en charge l'augmentation des tarifs appliqués par Newrest Isidore du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- qu'à ce jour, les tarifs appliqués sont les suivants :

	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine	2,50€
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3€
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	2,50€

- qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le conseil municipal a décidé de l'application d'une tarification sociale à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF.
- qu'en prenant en compte cette tarification sociale qui aidera les familles les plus en difficultés et en répercutant la hausse de 20 centimes d'euros imposée par son prestataire compte-tenu de la conjoncture, la grille tarifaire des repas de cantine s'établira de la manière suivante :

	tarifs
QF<600€	1€
601<QF<850	2,70€
QF>851	2,80€
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,20€
Enfants classe ULIS	2,70€

- que les tarifs communaux de restauration scolaire sont parmi les plus abordables des écoles alentours et que la tarification pratiquée n'inclut pas le coût de mise en œuvre du service public de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Répercuter la hausse de 0,20 euro de imposée par son prestataire compte-tenu de la conjoncture sur les tarifs de cantine en augmentant ceux-ci.
- Fixer les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon la grille tarifaire à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF précisée ci-dessus, pour une durée correspondant à la durée de la convention avec l'Etat soit trois ans.
- Modifier le règlement intérieur de cantine.
- Signer tout autre document relatif à cette décision et notamment l'avenant avec le prestataire au 1<sup>er</sup> juin 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 21 heures